



DÉCLARATION

de protestation à propos de la violation des droits de travail à la Société de Radio et de Télévision du Bénin (SRTB)

En plus du climat déjà oppressant instauré par les réformes en cours au sein de la SRTB, les autorités de l'institution ont, le jeudi 12 février 2026, asséné un véritable coup de massue au personnel. Elles ont rendu publique une décision funeste, sélective et arbitraire, visant à évincer sans ménagement, presque comme des indésirables, des agents à qui l'on ne reproche aucun manquement professionnel, si ce n'est d'appartenir à une certaine tranche d'âge ou de n'occuper aucune position qualifiée de « stratégique ».

Cette décision, dont le fondement juridique demeure totalement étranger à notre droit positif, révèle une fois encore l'état préoccupant du dialogue social dans notre pays et appelle les analyses suivantes :

- **Une procédure d'une brutalité inacceptable**

La décision de licencier plusieurs agents de la Société de Radio et de Télévision du Bénin constitue un acte d'une violence institutionnelle choquante. Convoqués à une réunion le 12 février, les travailleurs concernés ont appris, sans préparation, explication préalable, ni le moindre égard pour leur dignité, qu'ils seraient remerciés dès le 28 du même mois.

Une telle méthode relève non pas d'une gestion responsable des ressources humaines, mais d'un guet-apens administratif, indigne d'une institution censée incarner les valeurs du service public.

- **Une opacité totale et une violation des règles élémentaires du droit**

Cette procédure est entachée d'une opacité absolue :

- ✓ Aucun critère n'a été communiqué concernant la sélection des agents ciblés ;
- ✓ Aucune mesure d'accompagnement n'a été définie ni annoncée ;
- ✓ Aucune commission de concertation n'a été constituée avec les représentants des travailleurs, en rupture totale avec les usages syndicaux et les principes élémentaires de respect des personnels.

Plus grave encore, cette démarche constitue une violation manifeste du Code du travail béninois, qui encadre strictement les licenciements et plus encore lorsqu'ils sont



collectifs. Consultation obligatoire, justification technique ou économique dûment démontrée, respect du contradictoire : rien, absolument rien, de ces garanties légales n'a été respecté.

- **Une décision manifestement téléguidée et dépourvue d'intégrité institutionnelle**

Il apparaît de toute évidence que cette décision ne procède pas d'un processus interne transparent ou réfléchi. Tout porte à croire qu'il s'agit d'une orientation **téléguidée**, que la Direction générale s'est bornée à exécuter.

Une telle posture, dépourvue de transparence, d'indépendance et de courage institutionnel, trahit non seulement la mission fondamentale de la SRTB, mais aussi l'esprit même du service public audiovisuel, qui doit se fonder sur la loyauté, la continuité et la primauté de l'intérêt général.

- **Une logique financière incompatible avec la mission du service public**

Une question essentielle se pose : comment peut-on exiger du service public audiovisuel une rentabilité financière, alors que sa vocation première repose sur l'appui de l'État pour garantir le droit à l'information de tous les citoyens ?

Les Béninois continuent de s'acquitter des taxes radio et télévision, précisément pour permettre à la SRTB d'accomplir pleinement cette mission. Il est donc paradoxal, pour ne pas dire incohérent, de vouloir évaluer cette institution selon des critères strictement commerciaux qui n'ont jamais été les siens.

- **Des besoins matériels flagrants dévoyés au détriment du service public**

Il est de notoriété publique que la SRTB souffre d'un déficit criant en équipements modernes. Pourtant, les matériels acquis ces dernières années n'ont pas été affectés à l'institution : ils ont été redéployés vers d'autres structures, pour des usages sans lien avec le service public audiovisuel, parfois au profit d'ambitions d'apparat ou de considérations étrangères à l'intérêt général.

Une telle gestion fragilise durablement les capacités opérationnelles de la SRTB et compromet sa capacité à remplir sa mission.

- **Notre position et nos exigences**

Face à cette situation grave, nous affirmons avec force :

- ◆ Non à la brutalité et à l'arbitraire !
- ◆ Non à la violation du Code du travail !
- ◆ Non au démantèlement du service public audiovisuel !



Nous exigeons :

1. L'arrêt immédiat de la procédure de licenciement ;
2. La réintégration sans délai des agents injustement ciblés ;
3. L'ouverture d'un cadre réel de dialogue institutionnel avec les représentants des travailleurs ;
4. L'adoption d'une réforme sérieuse, transparente et participative, fondée sur l'investissement, la formation, la modernisation des équipements et le respect strict des missions de la SRTB.

• **Pour la défense du service public et de la démocratie**

La SRTB ne doit, sous aucun prétexte, être sacrifiée. Elle appartient au peuple béninois, qui a droit à une information indépendante, professionnelle et accessible.

La défendre, c'est défendre la démocratie, la transparence et la souveraineté de l'espace public.

Nous resterons mobilisés.

La lutte continue.

Vive les Centrales et Confédérations syndicales !
Vive le Bénin !

Cotonou, le 21 Février 2026

Ont signé :

*Le Secrétaire Général
de la CSA-Bénin*

Anselme AMOUSSOU

*Le Secrétaire Général
de la CGTB*

Moudassirou BACHABI

*Le Secrétaire Général
de l'UNSTB*

Appolinaire AFFEWE